

DIVISION DE STRASBOURG

Décision n° CODEP-STR-2020-051525 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2021 d'octroi d'un sursis à la visite interne de onze robinets (1RCP 023, 032, 042, 053, 074, 084, 091, 417, 424 VP et 1RCV 06, 121 VP) du circuit primaire principal sur le réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n°124)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19, L. 595-2, L. 557-28, R. 557-1-2 et R. 557-1-3 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son article 5.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection, notamment son article 10 ;

Vu la demande d'octroi d'un sursis à la requalification des robinets 1RCP 023, 032, 042, 053, 074, 084, 091, 417, 424 VP et 1RCV 06, 121 VP, transmise par la société EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) par le courrier D5320/8/2020/161 du 3 août 2020;

Considérant que, en application des dispositions des articles R. 557-1-2 et R. 557-1-3 du code de l'environnement, l'ASN peut accorder, sur demande justifiée d'un exploitant, des aménagements aux règles de suivi en service, en fixant toute condition de nature à assurer la sécurité de l'équipement ;

Considérant que la demande d'aménagement consiste à reporter l'échéance de visite interne d'une durée de 10 jours environ ;

Considérant que l'exploitant motive sa demande par le bon état de l'équipement, par l'absence d'événement pouvant compromettre son niveau de sécurité dans le suivi en service de l'ESPN et des accessoires qui le protègent, dans l'absence de retour d'expérience négatif à Cattenom sur ce type d'équipement ;

Considérant, après instruction du dossier de la demande d'octroi susvisée, que la durée du sursis est limitée et que l'exploitant apporte des éléments d'assurance sur le bon état de l'équipement,

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision s'applique aux équipements 1RCP023VP, 1RCP032VP, 1RCP042VP, 1RCP053VP, 1RCP074VP, 1RCP084VP, 1RCP091VP, 1RCP417VP, 1RCP424VP et 1RCV06VP, 1RCV121 VP implantés au sein du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Cattenom.

Article 2

La nouvelle échéance de visite interne des équipements visés à l'article 1^{er} est fixée au 26 juin 2022.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 12 janvier 2021

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a long horizontal stroke extending to the left.

Pierre BOIS